Vol. XIX. Saint-Boniface, Manitoba, 22 Janvier 1890 No. 15.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.





CHEMIN DE FER

NORTHERN PACIFIC ET MANITOBA.

HEURES DES CONVOIS

DEPUIS LE 24 NOV. 1889.

Tous les jours excepté le dimanche.	Express No. 53 tous les jours.	Temps moyen du centre.	Milles.	Express No. 54 tous les jours.	Tous les jours ex'té, le dim.
		Stations.			p.m.
1.30pm	4.20pm	A...Winnipeg...D.	..	10.50a	4.30
1.25pm	4.17pm	Kennedy Avenue	1	10.53a	4.35
1.15pm	4.13pm	Emb. du Portage	3	10.57a	4 45
12.47pm	3.59pm	St. Norbert	9	11.11a	5.08
12.20pm	3.45pm	Cartier	15	11.24a	5.33
11.32am	3.27pm	Ste. Agathe	24	11.42a	6.05
11.12am	3.19pm	Union Point	27	11.50a	6.20
10.47am	3.07pm	Silver Plains	33	12.02p	6.40
10.11am	2.48pm	Morris	40	12.20p	7.09
9.42am	2.33pm	St. Jean Baptiste	47	12.34p	7.35
8 58am	2.13pm	Letellier	56	12.55p	8.12
8.15am 7.15am	1.48pm	D / A { W.-Lynne } A / D	65	1.17p	8.50
7.00am	1.40pm	D. Pembina... A.	68	1.25p	9.05
	10.10am	Grand Forks	..	5.20p	
	5.25am	Winnipeg Junc.	..	9.50p	
	8.35am	Minneapolis	..	6.35a	
	8.00pm	D....St. Paul....A	..	7.05a	
Allant Ouest.				Al. à l'Est.	
	10.20am	Bismark		12.35a	
	10.11pm	Miles City		11.06a	
	2.50pm	Helena		7.20p	
	10.50am	Spokane Falls		12.40a	
	5.40pm	Jonct. de Pascoe		6.10p	
	6.40am	Portland (viâ O. R. & N.)		7.00a	
	6.45am	Tacoma (viâ Cascade div.)		6.45a	
	3.15pm	Portland (viâ Cascade div.)		10.00p	

EMBRANCHEMENT DE PORTAGE-LA-PRAIRIE

Tous les jours excepté le dimanche.	STATIONS	Tous les jours ex'té le dim.
11.10am	Winnipeg.	6.45p
11.06am	Kennedy Avenue	6 49p
10.57am	Embranch. du Portage	6.58p
10.24am	Headingly	7.31p
10.00am	Horse Plains	7.55p
9.35am	Gravel Pit Spur	8.20p
9.15am	St-Eustache	8.41p
8.52am	Oakville	9.03p
8.25am	Assiniboine Bridge	9 30p
8.10am	Portage-la-Prairie	9.45p

Chars dortoirs palais et chars réfectoires sur les convois Nos. 53 et 54.

Les passagers seront transportés sur tous les convois de fret réguliers.

Les convois Nos. 53 et 54 n'arrêtent pas à l'avenue Kennedy.

J. M. GRAHAM, Gérant général. H. SWINFORD, Agent général.

NOTES D'OTTAWA

Les hons. MM. Girard et LaRivière sont arrivés jeudi, juste à temps pour assister à l'ouverture du Parlement. MM. Scarth, Daly et Watson ne sont pas encore arrivés M. Ross est venu en même temps que MM. Girard et LaRivière.

***

Le correspondant du *Free Press* dans la galerie des journalistes est M. George Ham, ancien régistrateur à Saint-Boniface et avantageusement connu à Winnipeg.

***

M. Hugh Sutherland, Président du chemin de fer de la Baie d'Hudson, était ici depuis quelques jours, mais est parti pour retourner à Winnipeg.

***

Tout fait espérer que la session se terminera avant Pâques. Il est cependant difficile de prophétiser, car il peut survenir des questions bien longues à débattre.

***

M. Ambroise D. Lépine est ici, occupé à régler certaines réclamations avec le département de l'Intérieur.

***

La session s'est ouverte hier avec le cérémonial ordinaire et Son Excellence, Lord Stanley de Preston a prononcé le discours du trône suivant :

Honorables Messieurs du Sénat,
Messieurs de la Chambre des Communes

En vous convoquant de nouveau cette année pour la prise en considération des affaires publiques, je puis à juste titre vous féliciter sur la continuation des progrès et de la prospérité du pays.

Pendant la vacance, j'ai visité Manitoba, les territoires du Nord-Ouest et la Colombie Britannique, et partout j'ai été reçu avec la loyauté et la bienveillance que je savais être l'un des traits caractéristique de la population du Canada. Une comparaison entre mes propres observations et celles de mes prédécesseurs fait clairement ressortir les grands progrès qui, dans cette partie de la Confédération Canadienne, se sont opérés dans l'établissement du pays et dans le développement de ses grandes ressources agricoles, de sa richesse minérale et autres ressources naturelles.

Par suite des fréquentes saisies faites par des croiseurs de la marine des Etats-Unis, de navires canadiens pendant qu'ils capturaient des veaux marins dans cette partie de l'Océan Pacifique Septentrional, designée sous le nom de mer de Behring, mon gouvernement a sérieusement insisté auprès des ministres de Sa Majesté sur la nécessité de protéger nos navires pendant qu'ils sont employés à leur légitime industrie de veiller à ce qu'aucune nation n'affirme à ces eaux des droits de propriété exclusive. J'ai toute confiance que ces représentations ont eu leur effet, et j'espère pouvoir, durant la présente session, être en mesure de vous assurer que tous les différends soulevés par cette question sont en voie de règlement satisfaisant.

Ayant remarqué la grande attention avec laquelle les autorités impériales, de même que les gouvernements européens, se sont occupés de l'amélioration des modes de pêche, de préparation et de paquage du poisson, j'ai cru qu'il était à propos d'envoyer une commission en Ecosse et en Hollande, chargée d'étudier cette question et de faire rapport de ses travaux pendant la saison de pêche. Le rapport des délégués vous sera soumis, et je suis convaincu que nos pêcheurs y trouveront des renseignements très utiles et des instructions pratiques sur les meilleurs moyens d'améliorer et développer cette importante industrie.

Mes ministres ont soigneusement examiné les difficultés qui accompagnent l'exercice des droits du Canada au sujet de ses grèves maritimes, de ses hâvres, lacs, fleuves et rivières, et il vous sera soumis une mesure ayant pour but de dissiper l'incertitude qui existe à l'égard des droits respectifs du gouvernement fédéral et des provinces, et de prévenir toute confusion dans les titres à cet égard.

Le rapport de la commission royale au sujet du travail, qui vous a été soumis au cours de la dernière session, a été répandu par tout le pays. J'ai tout lieu de croire que les renseignements qu'il contient seront de la plus haute utilité en indiquant les améliorations à apporter aux lois relatives aux classes ouvrières. Des mesures destinées à l'amendement de ces lois, en tant qu'elles tombent sous le contrôle du parlement du Canada, seront soumises à votre considération.

L'expiration prochaine des actes constitutifs des principales institutions monétaires du pays nécessite une révision de notre système actuel de banques et des conditions auxquelles les chartes de ces corporations devront être renouvelées. Votre attention sera appelée sur cette importante question.

Certaines modifications aux actes relatifs aux territoires du Nord-Ouest, de nature à faciliter l'administration des affaires dans cette région, ainsi qu'un projet de loi destiné à accroître l'efficacité de la police à cheval du Nord-Ouest, seront soumis à vos délibérations.

Des mesures vous seront présentées au sujet des lettres de change et billets à ordre, pour améliorer les lois relatives aux brevets d'invention et de découverte, pour modifier l'Acte des falsifications et la loi concernant le Revenu de l'intérieur, et aussi pour modifier l'Acte concernant la Commission Géologique et d'Histoire naturelle du Canada, et pour pourvoir à une meilleure organisation de l'Imprimerie nationale.

Messieurs de la Chambre des Communes ;

Les comptes du dernier exercice financier vous seront soumis. Vous y verrez que l'estimation des revenus a été réalisée, et que, après avoir amplement pourvu aux différents services publics du pays, il restera encore un surplus assez important. Le budget du prochain exercice a été établi de manière à répondre à tous les besoins du service public.

Honorables Messieurs du Sénat,
Messieurs de la Chambre des Communes :

Je livre ces importantes questions, ainsi que toutes autres qui pourront devenir devant vous, à vos plus sérieures délibérations ; et je me repose en votre sagesse et votre prudence pour les décider avec l'aide de la Divine Providence, de la manière la plus propre à procurer le bonheur et la prospérité du Canada.

A la séance d'aujourd'hui, M. Pope, fils de l'ancien ministre de ce nom, a proposé l'adresse en réponse au discours du trône appuyé par M. Prior, remplaçant M. Earle le nouveau député de la Colombie, qui est malade. Chacun a fait un excellent discours, celui de M. Pope surtout a été remarquable.

***

Au sénat, c'est le major Boulton qui a proposé l'adresse.

***

M. LaRivière est parti cet après midi pour aller à Montréal et sera de retour lundi.

PROTESTATIONS

SAINT-FRANÇOIS-XAVIER.

Une assemblée publique des contribuables de cette paroisse a été tenue le 30ième jour de décembre dernier dans la salle municipale. Cette assemblée avait été convoquée pour protester contre l'abolition de notre système d'écoles séparées, et de la langue française comme langue officielle en cette province. M. C. Alphonse Thibert fut nommé président et M. Honorius Daignault, secrétaire.

Nous avons remarqué à cette assemblée les MM. dont les noms suivent :

L'hon. Pascal Breland, MM. Patrice Breland, Jos. Forget, J. A. Sénécal, R. Perras, Pierre LaRivière C. A. Thibert, O. Régnier, L. Régnier, W. Régnier, W. Desjardins, C. Barron, G. Breland, N. Gagnon, A. Paradis, A. Saint-Germain, R. Saint-Germain, T Gagnon, N. Desloriers, O. Robidoux, J. Bourke, M. Plante, P. et A. Plante, J. Zaste, A. Dauphinais, Saint Pierre Dauphinais, N. Todd, A. Lafrenière, P. Malbœuf, D. Charet, W. Ross, J. J. Ross, P. Lavallée, E. Lavallée, A. Lavallée, J. Lavallée, Jos. Hogue, W. Hogue, J. Hogue, A. Pagé, W. Pagé, Z. Poissant, N. Caillé, A. Labelle, M. Laplante, N. Daignault, P. Lafrance, J. M. Dougall, T. Morin, C. Perras, A. Daignault, E. Daignault, A. Jacques, A. Bélisle, M. Pattenaude, P. M. Caughan, A. M. Caughan, E. Gagnon, H. Délisle, T. Sénécal, E. Délisle, N. Girouard, R. Lamarre, N. Sansregret, O. Barron, W. Brazeau, L. Houle, M. Saint-Denis, N. Barron, W. Lafrenière, M. Breland, J. McLoed, J. Lanoie, P. Desloriers, N. Todd, G. Todd, A. l'Espérance, A. Pajet, P. Gervais, N. Gervais, D. Daignault, R. Précourt, T. Bélisle, A. Délisle, E. Viviers, N. Bélisle et un grand nombre d'autres.

L'hon. M. Prendergast, qui avait été spécialement invité, s'y était rendu. Il fit un exposé complet et saisissant de notre situation, et conjura l'assemblée, ainsi que M. J. Forget qui parla ensuite, de s'unir, d'éteindre tout sentiment de discorde afin d'être plus fort pour la lutte.

Ensuite les résolutions adoptées le 28 octobre dernier à Saint-Boniface, furent proposées et adoptées à l'unanimité dans l'ordre suivant :

EDUCATION.

Première résolution.

Proposée par M. H. Saint-Germain, appuyé par M. J. Forget.

Deuxième résolution.

Proposée par M. N. Desloriers, appuyé par M. A. Jacques.

Troisième résolution.

Proposée par M. M. Plante, appuyé par M. Raphaël Perras.

LANGUE FRANÇAISE.

Première résolution.

Proposée par M. J. A. Sénécal, appuyé par M. N. Daignault.

Deuxième résolution.

Proposée par M. P. Lafrance, appuyé par M. T. Gagnon.

Troisième résolution.

Proposée par M. Norbert Todd, appuyé par M. Napoléon Gagnon.

Puis après quelques votes de remerciement, l'assemblée s'ajourne.

C. Alphonse Thibert,
Président.
Honorius Daignault,
Secrétaire.

PAROISSE DE SAINT-NORBERT.

Assemblée des contribuables de la paroisse de Saint-Norbert tenue le 6 janvier 1890, pour protester contre l'abolition des écoles séparées et de l'usage officiel de la langue française.

Louis Payment,
Président.
Joseph Lemay,
Secrétaire.

ARRONDISSEMENT SCOLAIRE DE SAINTE-ANNE-OUEST.

Assemblée publique des contribuables de l'arrondissement scolaire de Sainte-Anne-Ouest tenue le 20ème jour de décembre 1889, pour protester contre l'abolition des écoles séparées et de l'usage officiel de la langue française.

EDUCATION.

Première résolution.

Proposée par M. Joseph Flamand, appuyé par M. William Lambert.

Deuxième résolution.

Proposée par M. François Roussin, appuyé par M. Isaïe Blanchette.

Troisième résolution.

Proposée par M. Cuthbert Falcon, appuyé par M. Siméon Prairie.

LANGUE FRANÇAISE.

Première résolution.

Proposée par M. Auguste Desrosiers, appuyé par M. Norbert Blanchette.

Deuxième résolution.

Proposée par M. Olivier Gauthier, appuyé par M. Philippe Saint-Laurent.

Troisième résolution.

Proposée par M. Joseph Prairie, appuyé par M. Albert Morin.

François Roussin,
Président.
Isaïe Blanchette,
Secrétaire.



Mercredi, 22 Janvier 1890.

MONSEIGNEUR TACHE

Répond aux objections qui ont été faites contre sa lettre établissant quelle

LISTE DES DROITS

a été remise aux Délégués de la Rivière Rouge et par eux prise comme base des négociations qui ont eu lieu avec le

GOUVERNEMENT D'OTTAWA.

Nous publions aujourd'hui une autre lettre de Mgr Taché, au sujet encore de la Liste des Droits. Pour comprendre l'importance de ces lettres il ne faut pas perdre de vue que Mgr les a publiées pour prouver que la population française catholique de Manitoba a droit à sa langue et aux écoles séparées, que ce droit, nonseulement nous est conféré par l'Acte de Manitoba, mais qu'il est, de plus, l'objet du traité qui a précédé la passation de cet acte et qui a été la condition *sine qua non* de l'entrée de notre province dans la confédération canadienne. Cette thèse que Monseigneur a établie d'une manière si claire pèse sur nos adversaires de tout son poids, c'est pourquoi on fait des efforts pour l'amoindrir, et, s'il était possible, pour en détruire l'effet.

La réplique aux premiers efforts tentés dans cette direction, prouve jusqu'à l'évidence que notre vénérable Archevêque, connait mieux l'histoire du pays que ceux qui le contredisent, et cette réplique est un titre de plus à la reconnaissance de toute la population catholique de Manitoba.

Nous prions nos compatriotes de la province de Québec de vouloir bien suivre de près cette controverse afin que s'il en est besoin les législateurs d'Ottawa, soutenus par l'opinion publique éclairée, ne se refusent pas à nous rendre la justice que nous avons droit d'attendre,

Nous remercions les journaux qui ont déjà compris l'importance de la lutte qui se fait ici et qui ont reproduit ou au moins mentionné la lettre de Monseigneur Taché publiée dans nos colonnes du 31 décembre 1889.

Il y a deux documents auxquels Monseigneur fait allusion dans cette réponse : l'un est une lettre de M. James Taylor, publiée sur le *Free Press* du 9 courant, et l'autre est une lecture faite par le Rév. Docteur Bryce, devant une dizaine de membres de la Société Historique de Winnipeg, publiée le lendemain sur le *Sun*. Le Rév. Docteur Bryce, suivant sa triste habitude, s'est permis des affirmations sans preuve, et ce, dans un langage qui est loin de convenir dans une discussion sérieuse, et quand on s'adresse à un public que l'on respecte. Tout naturellement, Monseigneur ne discute pas avec M. Bryce ; mais sans le nommer, il l'a mis à sa place.

La lettre de M. Taylor, au contraire, étant convenable, Monseigneur Taché lui répond de la manière suivante que nous traduisons du *Free Press* du 15 courant :

James Taylor, Ecr.

Monsieur,—J'ai lu avec attention la lettre que vous m'avez adressée dans les colonnes du *Free Press* du 9 courant. Le ton de votre lettre et l'intérêt qui s'attache naturellement à la question que nous agitons, merite certainement toute notre attention, et je suis convaincu que vous voudrez bien recevoir ce que j'ai à vous dire en réponse comme un moyen d'éclaircir un point si important de l'histoire de notre pays. Vous parlez d'une Liste de Droits différente de celle que j'ai publiee, et vous vous efforcez de montrer par là que je me suis trompé en affirmant ce que j'ai dit. Pour éviter la confusion dans les termes, vous me permettrez d'appeler le document que vous avez en main, *Votre Liste des Droits*, et de désigner sous l'appellation de *Ma Liste*, celle que j'ai publiée, quoique je ne sois pas plus l'auteur de ce dernier que vous ne l'êtes de l'autre.

Comme j'aurai à citer plusieurs fois un document public intitulé : "Rapport du Comité choisi pour s'enquérir des causes des difficultés des Territoires du Nord-"Ouest, en 1870," je me contenterai dans mes citations de mentionner le mot "Rapport", en ajoutant les pages, (No. du M.—Ces pages seront celles de l'édition anglaise.

VOTRE LISTE.

Vous dites que vous avez en votre possession une Liste des Droits copiée par M. Thos Bunn, Secrétaire d'Etat pour le Gouvernement Provisoire. Je vous crois sans hésitation ; il y a eu tant de projets de faits, de rejetés et d'amendés, qu'il n'est pas du tout étonnant que l'une ou plusieurs de ces pièces, copiées par M. Bunn, soient restées entre ses mains et qu'elles soient maintenant entre les vôtres. Soyez cependant bien certain que votre Liste des Droits, pas plus que la mienne, n'a été préparée par les représentants du peuple, réunis en assemblée publique. Il y a eu deux Liste des Droits adoptées et rédigées dans des assemblées, l'une en novembre 1869, et l'autre pendant la convention de janvier et février, en 1870. Tout le monde reconnait qu'on ne s'est jamais servi de la promière de ces listes, tandis que la seconde a été présentée à l'honorable Donald A. Smith qui l'a annexée à son rapport, et pourtant ce document n'a jamais été remis aux délégués pour qu'ils le portassent à Ottawa. Je sais très-bien que l'impression générale était que c'est précisément cette Liste des Droits de la Convention dont les délégués se sont servis à Ottawa. Lord Dufferin lui-même pensait qu'il en avait été ainsi, j'ai dissipé cette erreur il y a déjà 15 ans, par des arguments auxquels on n'a jamais répondu. Permettez-moi de dire qu'implicitement vous corroborez mes assertions en montrant que la Liste des Droits que vous affirmez avoir été remise aux délégués contenait des conditions qui ne sont en aucune façon et nulle part mentionnées dans la liste préparée par la Convention, et c'est ce que vous faites en citant les clauses une et onze de votre liste. S'il vous plait, comparez la liste que vous avez en main avec celle préparée par la Convention et vous ne pourrez pas manquer de vous convaincre de la vérité de ce que j'affirme.

NOS DEUX LISTES

ont la même origine, toutes deux émanent du gouvernement provisoire, qui les a préparées par son exécutif, et ce qui se dit contre l'origine de l'une peut également se dire contre l'autre. Aucune des deux ne forfait à la vérité ou à l'honneur. L'une n'est pas plus factice que l'autre ; l'une pas plus que l'autre n'est un empiètement sur une autre Liste des Droits que l'on suppose simplement avoir été adoptée par le conseil du gouvernement provisoire, Votre liste n'a jamais été publiée, la mienne ne l'a été que ces jours derniers. Toutes deux étaient ignorées du public jusqu'à la discussion actuelle. Nécessairement, une a été substituée à l'autre et permettezmoi de vous faire observer que cette substitution a été faite par l'autorité qui avait préparé les deux documents. Une différence marquée, c'est que jusqu'à ces jours derniers il n'a été fait aucune mention de votre liste, tandis qu'il y a déjà plus de 15 ans, j'ai déclaré formellement que la mienne est celle qui a été remise aux délégués. Vous pouvez dire peut-être que ceci est nouveau, c'est nouveau, sans doute, pour plusieurs, mais ce n'est pas nouveau pour moi ; vous pourrez ajouter que ce n'est pas satisfaisant ; soit, mais tout le monde sait que le Conseil Exécutif des gouvernements, légalement établis ou non, n'ont pas l'habitude de publier tout ce qu'ils font ; je crois que, règle générale, les instructions qu'ils donnent à leurs délégués ne sont pas préalablement livrées au public, surtout dans des temps difficiles et quand il s'agit de négociations importantes.

M. Thos Bunn lui-même explique le secret dans lequel ces documents ont été préparés. En parlant du conseil du gouvernement provisoire, il dit : (Rapport, page 118) "Ce conseil n'avait rien à faire avec "la partie exécutive de l'administration ; "cette dernière était inclusivement con-"duite par le gouvernement provisoire pro-"prement dit, c'est-à-dire, par Louis Riel "et quelques autres dont j'oublie les "noms.

Le même Thos Bunn n'attache pas importance au document que vous avez en main et ne lui reconnait pas une valeur officielle, puisque dans son témoignage solennel il dit : (Rapport, page 122,) Je ne "sais pas où se trouvent les archives des "Actes du gouvernement provisoire." Si votre Liste des Droits était le document important dont nous nous occcupons, M. Bunn qui l'avait en main n'aurait pas pu dire qu'il ignorait où elle se trouvait.

LAQUELLE DES DEUX LISTES A ÉTÉ DONNÉE AUX DÉLÉGUÉS ?

Vous dites que c'est la vôtre ; au contraire, je répète que c'est la mienne. Nous sommes aussi sincères l'un que l'autre, mais comme il faut joindre la certitude à la sincérité, examinons sur quoi reposent nos prétentions si différentes.

Après la mort de M. Thos Bunn, des papiers sont trouvés avoir été en sa possession, l'un est étiquetté : "Délégation au "Canada," "Copie de la Commission et "lettres d'instructions." Pas un mot en ceci sur la Liste des Droits ; il est vrai que dans votre propre classification, vous ajoutez vous-même "Une copie de notre Liste "des Droits." Permettez-moi de vous faire observer que vous ne donnez absolument aucune preuve que cette copie est celle qui a été remise aux délégués. Il est évident que vous croyez que tel a été le cas, mais je ne vois absolument aucune preuve de cette assertion dans votre lettre. Vous l'appelez "Notre Liste des Droits," "La "Liste du peuple," mais rien de ceta ne prouve pas qu'on n'en ait fait usage. En dehors de votre assertion, je ne vois absolument rien qui puisse convaincre que le document dont vous parlez est celui qui a été remis aux délégués.

Je vais maintenant vous exposer quelques-unes des raisons qui prouvent que "Ma Liste" est celle dont il a été fait usage à Ottawa. J'ai vu moi-même le document remis à M. Ritchot et au juge Black par les chefs du gouvernement provisoire, j'ai entendu les objections faites par ces messienrs contre quelques-uns des articles du projet, j'ai vu des modifications faites en ma présence par les susdits chefs. J'ai entendu les délégués déclarer qu'ils prendraient "Ma Liste" pour base de leurs négociations. A leur retour, MM. Ritchot et Scott ont affirmé souvent que c'était en réalité ce qui avait eu lieu. Sir George Cartier m'a dit combien le gouvernement d'Ottawa s'était trouvé ennuyé et embarrassé quand les délégués ont refusé de négocier, si l'on prenait pour base de ces négociations la Liste des Droits préparée par la Convention, et si on refusait de prendre "Ma Liste" pour base. De plus, M. Ritchot étant aujourd'hui même dans ma maison, je viens de lui demander et en ai obtenu la déclaration suivante que je porte à votre connaissance ;

"Saint-Boniface, 13 janvier 1890.

"A Sa Grandeur Monseigneur Taché,

"Monseigneur,—J'affirme positivement "que les articles de la Liste des Droits "que vous avez publiée sur *Free Press* du "27 décembre et sur *Le Manitoba* du 31, "sont conformes aux articles correspon-"dants de la Liste des Droits qui m'a été "remise finalement, comme aux autres dé-"légués, lors de notre départ pour Ottawa. "Cette liste, qui seule a servi de base à "nos négociations, contenait au 2ème du "1er article la demande d'un sénat ou "chambre haute, et le 7ème article "de la même liste, renfermait la de-"mande des écoles séparées, et nous "avons obtenu les deux. Au reste, qui "que ce soit peut se convaincre de ce que je "dis ici, en consultant les "Remarques" "que j'ai écrites le 28 et 29 avril 1870, au "cours de nos négociations, dont je vous "transmets l'original, et dont j'avais dans "le temps donné une copie aux honorables "Sir John A. Macdonald et Sir George "Cartier. Que Votre Grandeur me per-"mette de lui faire remarquer que je n'ai "pas vu dans votre publication l'article "20ème de notre Liste des Droits, quoique "cet article nous ait été remis avec les 19 "autres. Je fais mention de ce 20ème ar-"ticle au No. 6 de la "Note générale" qui "suit les *Remarques* auxquelles j'ai fait "allusion plus haut.

"Agréez, Monseigneur, l'hommage de "mon entier et respectueux dévoûment.

"(Signé), N. J. RITCHOT, Ptre."

LE TRAITÉ A-T-IL ÉTÉ RATIFIÉ ?

Décidément, les négociations entre les autorités canadiennes et les autorités du Nord-Ouest ont été complètement ratifiées d'abord en Canada, puisque l'Acte de Manitoba qui en est l'expression a été passé aux Communes d'Ottawa par un vote de 120 contre 11. Le même acte a été ensuite accepté à la Rivière-Rouge par le vote unanime de tous les membres de l'assemblée legislative d'Assiniboia. Ceci peut aussi être du nouveau pour un grand nombre, mais n'en est pas moins vrai pour tout cela ; notre ami commun M. Thos Bunn va m'aider à établir le fait. Au Rapport, page 80, je trouve la lettre suivante signée par lui-même :

"Maison du Gouvernement, 23 juin, 1870.

"Rév. N. J. Ritchot, Saint-Norbert.

"Révérend Monsieur,—"Permettez-moi "de vous informer que l'Assemblée Légis-"lative a été convoquée pour aujourd'hui, "dans le but d'examiner le rapport de la "délégation dont vous êtes un membre et "qui a été envoyée au Canada par le gou-"vernement. Le president a informé la "chambre que vous n'aviez pas intention "de faire rapport immédiatement ; d'a-"bord, vu le mauvais état de votre santé "(ce que je regrette beaucoup), seconde-"ment, parce que vous préférez attendre "l'arrivée d'au moins d'un de vos co-délé-"gués avant de faire rapport officiellement. "La chambre s'est en conséquence ajour-"née jusqu'à demain, à 1hr. P.M., et a ma-"nifesté l'espérance qu'elle aura alors le "plaisir, soit de vous rencontrer person-"nellement, soit d'avoir votre rapport par "écrit. J'ai à peine besoin de vous dire "que les membres de l'assemblée législa-"tive sont excessivement désireux d'en-"tendre le résultat de votre mission en Ca-"nada et ont une confiance entière en vo-"tre bonne foi. J'ai donc reçu ordre de "vous prier de vouloir bien paraître de-"main devant la Chambre, en personne si "votre santé le permet ou au moins par "écrit.

"J'ai l'honneur d'être, Rév. Monsieur,
"Votre obéissant serviteur.

"(Signé,) THOS BUNN,
Secrétaire"

Conformément à la demande ci-dessus exprimée, le Rév. M. Ritchot comparut en personne devant l'assemblée législative ; il donna son rapport, expliqua les difficultés qu'il avait rencontrées, fournit toutes les informations qui lui furent demandées par les membres de l'assemblée, tant anglais que français.

Le même jour, le *New-Nation*, le seul papier publié alors, donna en entier le texte de l'Acte de Manitoba, et rapporta dans les termes suivants la réception faite au Rév. M. Richot par l'assemblée législative.

(*The New Nation*, 24 juin 1870.)

"Une des plus importantes assemblées "qui se soient tenues par un corps législa-"tif dans ce pays, a eu lieu hier au milieu "de l'assemblée législative d'Assiniboia. "Une session spéciale de la législature "avait été convoquée par le président pour "le 23 courant, mais rien d'important ne "fut fait jusqu'au lendemain, lorsqu'à la "demande du gouvernement, le Rév. M. "Ritchot, l'un des délégués au Canada, "comparut devant l'assemblée et fit rap-"port de sa mission à Ottawa. L'heure "avancée à laquelle se terminèrent les "procédés de la chambre et le peu d'es-"pace à notre disposition, nous forcent de "renvoyer au prochain numéro un compte-"rendu plus complet.

"Lorsque M. Ritchot eut terminé son "rapport, la chambre vota des remercie-"ments pleins de cordialité pour la ma-"nière honorable et courageuse dont il "s'était acquitté de son importante mis-"sion et pour le succès dont elle avait été "couronnée. Il fut alors résolu unanime-"ment par la législature, au nom du peu-"ple, que l'Acte de Manitoba serait accep-"té comme satisfaisant, et que le pays en-"trerait dans la Puissance du Canada d'a-"près les termes spécifiés dans les actes "de Manitoba et de la Confédération. Cette "conclusion donna lieu à des applaudisse-"ments chaleureux et enthousiastes."

Il est bon de remarquer que c'est l'hon. M. Bunn lui-même qui proposa le vote de remerciements, appuyé par l'hon. M. Bannatyne. Tous les membres de l'assemblée législative jouissaient du titre d'honorable.

Le 28 du même mois, le Rév. M. Ritchot écrivit à ce sujet à Sir George Cartier dans les termes suivants : Rapport, page 81.)

"Saint-Boniface, 28 juin 1870.

"A Sir George E. Cartier, ministre de la "milice, etc., à Ottawa.

"Monsieur,—Vendredi dernier, j'ai été "sommé de comparaître devant l'assem-"blée législative d'Assiniboia, pour donner "quelques explications au sujet de l'Acte "de Manitoba. Tous se sont déclarés très "satisfaits. Les appréhensions ont dispa-"ru. Le désir d'union avec le Canada est "vif et sincère. M. Riel désire que le gou-"verneur arrive aussitôt que possible, afin "de se décharger de la responsabilité qui "pèse sur lui.

"J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
"Votre très obéissant serviteur,

"(Signé), N. J. RITCHOT, Ptre.

Il est évident que les délégués ont fait rapport de leur mission ; que leur rapport a été reçu, même avec enthousiasme ; que le traité fut ratifié par des représentants élus par le peuple : par conséquent, que les négociations renfermant celles qui concernaient la chambre haute et les écoles séparées, etc., au lieu d'être ignorées par le peuple de la Rivière-Rouge, ont été acceptées par lui, lors même qu'elles seraient inconnues de certains individus qui considèrent comme n'existant pas ce qu'ils ignorent eux-mêmes.

INEXACTITUDES.

Je prends la liberté de dire que le paragraphe de votre lettre, commençant par les mots "Now regarding our delegates to Ottawa, etc.," est plein d'inexactitudes. Vous dites que de suite après la première entrevue, le Juge Black a été appelé en toute hâte d'Ottawa ; ceci n'a pas eu lieu. Le Juge Black est resté à Ottawa depuis son arrivée, le 21 avril jusqu'au 18 mai ; il prit part à toutes les négociations qui ont eu lieu pendant ce temps. J'ai ici, sur ma table, une lettre du juge Black, écrite à l'hôtel Russell, à Ottawa, le 17 mai ; le même jour, il fit ses adieux au Rév. M. Ritchot, l'assurant qu'il était convaincu que sans les efforts de M. Ritchot les délégués n'auraient pas obtenu la moitié de ce qui avait été concédé par le gouvernement. "Le peuple de la Rivière-"Rouge, tant anglais que français," ajoute M. Black "aussi bien que le Canada tout "entier vous doit beaucoup, etc., etc." Mademoiselle Black, sœur du juge, exprima des sentiments analogues à ceux de son frère, en affirmant "qu'elle s'estimait heu-"reuse de pouvoir dire qu'elle se souvien-"dra longtemps des généreux efforts faits "par le Rév. Père Ritchot en faveur du "peuple de la Rivière-Rouge, sans distinc-"tion de race et de croyance."

Vous ajoutez dans votre lettre : "Alfred "Scott fut pris de maladie." Aucune maladie n empêcha le délégué M. Scott, de prendre une part active aux délibérations jusqu'à la fin. J'ai pu constater ceci tant par le journal de M. Ritchot, qu'en l'entendant des lèvres mêmes de M. Scott. Ce dernier tomba bien malade après son retour ; pendant sa maladie, je l'ai visité plusieurs fois à l'hôpital de Saint-Boniface où il mourut en mai, 1872.

Vous ajoutez encore : "Sir John A. Mac-"donald était continuellement indisposé." Cette indisposition n'a pas empeché l'hon. ministre de se rendre à la résidence de Sir George Cartier, où il rencontra la délégation le 23 avril, deux fois le 25, puis le 26, le 27 et le 28 du même mois ; ils traitèrent encore ensemble le 2, le 5 et le 6 de mai. Tout ceci prouve que vous n'avez pas raison de dire : "que les affaires de "notre pays ont été en réalité et exclusive-"ment traitées entre le Rév. N. J. Ritchot "et feu Sir George E. Cartier." L'acceptation de l'Acte de Manitoba par l'assemblée législative d'Assiniboia tel qu'indiquée plus haut est une réponse péremptoire à l'accusation que vous formulez en disant : "Nos délégués n'ont pas servi notre cause "loyalement, etc.," et c'est aussi une réponse à d'autres arguments basés sur la même assertion, ainsi qu'à l'affirmation allant à dire : "Le Colonel Wolseley et "son expédition nous ont imposé la cons-"titution actuelle à la pointe de la baïon-"nette."

J'ai été d'autant plus surpris de lire cette dernière assertion dans votre lettre que quelques lignes plus loin vous la contredites vous-même en ajoutant : "Votre "Grandeur sait très bien que de fait l'ex-"pédition de Wolseley n'a pas été envoyée "à Fort-Garry dans le but de combattre "M. Louis Riel." Je sais très bien cela, ce qui n'empêche pas, comme vous le savez bien aussi, que les ennemis des Métis répètent souvent que tel était pourtant l'objet de l'expédition. Vous ajoutez encore : "Votre Grandeur sait aussi que l'épouse "bien-aimée du Colonel Wolseley aurait pu "entrer dans le Fort-Garry un mois au moins "avant l'arrivée du vaillant Colonel." Oui, je sais cela très bien, je pourrais même denner des informations pour prouver qu'on a pensé à ce que vous dites et que la chose s'est presque accomplie.

Pendant que je suis à l'œuvre, permettezmoi, avant de terminer, d'ajouter encore quelques mots. Le langage extraordinaire auquel je suis forcé de faire allusion n'est pas le vôtre, puisque votre lettre, je suis heureux de le dire, ne renferme rien de semblable.

AFFAIRE MYSTÉRIEUSE.

J'ai la confiance que la sincérité de vos dispositions vous convaincra, qu'après tout, "ma Liste des Droits" n'est pas une "affaire si mystérieuse ;" il est vrai qu'elle mentionne et obtint une chambre haute ; j'avoue que, pour ma part, j'ai un certain penchant pour les "chambres hautes," et je ne suis pas le seul, puisque les constitutions des pays, tant de l'ancien que du nouveau monde, en admettent l'utilité et je suis certain que, puisque vous savez que le conseil législatif de Manitoba était composé de cinq membres d'origine anglaise et de deux d'origine française, vous n'en viendrez pas, comme quelques autres, à la conclusion que tout était fait pour "donner aux Français le contrôle du Manitoba."

Vous dites que les écoles séparées ne sont pas mentionnées dans votre Liste des Droits, mais le fait qu'on les a reconnues dans l'Acte de Manitoba est une autre preuve que ce n'est pas votre Liste des Droits qui a fait la base des négociations. J'ajouterai, de plus, que c'est un acte méchant que de vouloir exciter des sentiments hostiles, parce que la demande des écoles séparées contenait les mots "suivant le modèle de la province de Québec. Les catholiques sont en grande majorité à Québec, par conséquent, le système des écoles séparees de cette province est presque entièrement en faveur des protestants qui en sont satisfaits. Lorsque les délégués allèrent de la Rivière-Rouge à Ottawa pour demander la création d'une province qui devait renfermer tout le Nord-Ouest, la majorité des habitants de la province projetée était catholique. Ce fut donc une preuve de bon vouloir à l'égard des protestants, de la part de ceux qui formulèrent "ma Liste des Droits" de demander des écoles séparées, et si les catholiques étaient demeurés en majorité, il est évident que les colons protestants, anciens et nouveaux, trouveraient cette disposition très sage et très à propos. Personne ne songerait à m'insulter, ni moi, ni ceux qui, comme moi, pensent que l'on devrait s'en tenir fidèlement à ce qui a été réglé lors des négociations. Sur ce sujet, les Don Quichotes ne sont pas avec nous, et je m'empresse d'ajouter que vous n'êtes pas avec eux.

UNE PLUS GRANDE MERVEILLE.

Quelquefois, il arrive qu'une grande merveille, une plus grande merveille, la plus grande des merveilles, n'est pas, du tout une merveille, et c'est le cas avec la merveille révélée dans le *Sun* du 10 courant. Soit dit en passant, j'espère que ce n'est pas l'insertion de cette merveille qui a étouffé ce journal précisément le lendemain du jour où il l'avait publiée. Quoiqu'il en soit, voici la "merveille" dont il est question : Votre Liste des Droits demandait dans sa 20ième clause que le tarif des douanes ne fut pas augmenté pendant trois ans : "Ma Liste," telle que publiée dans le *Free Press* du 27, ne fait pas mention de cette demande et cependant elle est accordée par la 27ème clause de l'Acte de Manitoba. C'est là la merveille à laquelle on fait allusion, et voici l'explication qui me parait bien simple. La feuille qui contenait le 20ème article disparut du dossier qui était en ma possession, et ce, probablement par suite du peu d'importance que j'attachais à la demande. La raison pour laquelle j'attachais peu d'importance à cette demande c'est qu'elle avait dejà été octroyée, même avant le départ des délégués, et en voici la preuve. Le 16 février 1870, Sir John A. Macdonald m'avait remis une lettre à Ottawa. Comme je l'ai déjà dit ailleurs, c'est cette lettre qui m'aida à déterminer les délégués à se rendre dans la capitale fédérale. Dans cette lettre on lit le paragraphe suivant : "Vous êtes autorisé à dire que les "deux années pendant lesquelles le tarif "ne sera pas changé, se compteront du 1er "janvier 1871, au lieu du 1er janvier der-"nier, comme il avait d'abord été propo-"sé." (Rapport, page 19.) Dans ma pensée la demande devenait inutile puisqu'elle était accordée, j'attachai donc peu d'importance au papier qui la contenait, et, maladroitement, sans doute, je le laissai s'égarer.

Je puis dire à mon tour maintenant : "Est-ce que quelqu'un, qui a l'exercice de "ses facultés mentales, peut soutenir" que c'est une merveille d'avoir perdu après 20 ans un morceau de papier qui contient une demande déjà accordée et exprimée dans un document signé par le Premier Ministre du Canada et publié à plusieurs reprises dans les documents officiels. Au reste, cette omission de ma part est complètement corrigee par le témoignage de M. Ritchot et ses notes générales, que je tiens à la disposition de quiconque voudrait éclaircir davantage ce fait.

Cette explication doit suffire pour dissiper le *merveilleux* brouillard au sujet d'une omission de peu de conséquence. L'histoire de Manitoba serait plus en harmonie avec la pureté de l'atmosphère de notre chère province, si cette histoire était étudiée sous son vrai jour et en dehors de l'épais nuage de préjugés qui ne se manifestent que trop souvent dans des lectures faites devant un auditoire plus ou moins nombreux de notre Société Historique. Je vous adresse ces remarques, parce que je sais que vous, vous aimez notre pays et ses anciens habitants, et que vous recevez avec plaisir des informations et des explications impartiales.

C'est dans cette conviction que je demeure, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,
(Signé),
† ALEX., ARCH. de Saint-Boniface,
O. M. I.

A L'ENCLOS

De Saint-Jean-Baptiste, Man.

Mis à l'enclos, le 4 janvier 1890, un taureau d'un an et demi, noir avec tache blanche dans le front et les pattes de derrière blanches.

LOUIS FILLION,
Gardien d'enclos, Saint-Jean-Baptiste.
3i. 15. 1. 90.

A L'ENCLOS

Dans la paroisse de Saint-François-Xavier, quartier No. 4, de la municipalité de Saint-François-Xavier, une vache brune âgée de huit ans, l'oreille droite fendue en deux et l'oreille gauche fendue en trois.

Le propriétaire est prié de réclamer et payer les frais, sinon l'animal sera vendu conformement aux règlements municipaux.

TÉLESPHORE GAGNON,
3i. 8. 1. 90. Gardien d'enclos.

AVIS.

Avis est par les présentes donné que la compagnie de chemin de fer *Brandon and South Western*, incorporée par un acte de la législature de Manitoba, demandera au parlement du Canada, à sa prochaine session, la passation d'un acte d'incorporation avec pouvoir d'acquérir l'actif, les franchises et immunités de la compagnie dite : *The Manitoba Coal Company (Limited)*, peur émettre des obligations sur les terres octroyées et pour exempter ses terrains de taxes, et autres pouvoirs.

Daté à Winnipeg, le 6 décembre, 1889.

CAMPBELL & CRAWFORD,
9i.18.12.89. Solliciteurs de la requérante

AVIS.

Avis est donné par le présent que demande sera faite au parlement du Canada, à sa prochaine session, par la Compagnie de chemin de fer Manitoba et Sud-Est, afin de modifier l'acte constitutif de la dite compagnie en lui conférant le pouvoir de construire une ligne de chemin de fer partant de quelque point sur sa ligne-mère et allant jusqu'à quelque point sur le lac des Bois ou les eaux adjacentes, et d'acquérir des lots de grève et construire et exploiter des hâvres, jetées, môles et quais au ou près du terminus de la dite ligne au dit lac, d'acquérir et exploiter des navires à vapeur et autres sur le dit lac et les eaux adjacentes, et autres pouvoirs s'y rattachant.

Daté à Winnipeg 12 décembre 1889.

MUNSON ET ALLAN,
9i. 18. 12. 89. Solliciteurs des requérants.

MORT DE L'HON. M. TRUDEL

L'hon. sénateur F. X. A. Trudel, directeur de *L'Etendard*, à Montréal. est mort vendredi après-midi.

Le pays perd en lui un excellent chrétien, la presse un de ses plus forts jouteurs, et nous un ami qui avait tout notre respect et notre estime.

M. Trudel était né à Sainte Anne de la Parade, dans le comté de Champlain, P. Q., le 29 avril 1838, de F. X. Trudel, cultivateur, dont le père a, pendant plusieurs années, représenté le comté à la législature de Québec, et de Dame Julie Langevin, petite-fille de J. A. Hamelin, écuyer, seigneur des Grondines. Il avait fait son cours d'étude au collège de Nicolet. Reçu avocat en décembre 1861, il avait été nommé Conseil de la Reine par le gouvernement de Québec en 1875, et par celui du Canada en 1878. Il avait épousé, en avril 1864, Melle Marie Zoé Aimée, seule fille de feu l'honorable Louis Renaud, sénateur du Canada. De ce mariage, sont nés neuf enfants dont quatre survivent.

M. Trudel avait été élu député du comté de Champlain, pour la législature de Quebec, en 1871, et avait siégé jusqu'en 1875. Le 31 octobre 1873, il avait été appelé à faire parti du Sénat du Canada, pour la division de Salaberry. Il avait étudié le droit, d'abord sous MM. Leblanc et Cassidy, puis sous MM Morreau, Ouimet et Morin, et i n'était qu'etudiant lorsqu'en 1860' il fut choisi pour occuper le fauteuil éditorial de la *Minerve*.

On connait de lui un grand nombre d'écrits publiés dans les journaux et dans les revues. Il a fait plusieurs travaux importants, entre autres : "Quelques réflexions sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat." "Mémoire sur la question de la fusion des sociétés litteraires et scientifiques de Montréal." "Nos Chambres Hautes : Sénat et Conseil Législatif," et plusieurs autres, sous différents noms de plume. Il a contribué à la naissance de plusieurs publications périodiques et il était encore co éditeur de la *Revue Canadienne*, la plus ancienne revue de la province de Québec.

Comme avocat, M. Trudel a occupé dans beaucoup de procès célèbres où se soulevaient de grandes questions religieuses ou sociales. L'un des plus importants est la cause Guilbord.

Les funérailles ont eu lieu hier à Montréal.

Affaires Municipales.

CONSEIL DE VILLE.

Procès-verbal de la première séance du huitième conseil de la ville de Saint-Boniface, étant un ajournement de la première séance, tenue lundi, le 20 janvier 1890

Présents : MM les conseillers Bédard, Béliveau, Genthon, Joyal, Lauzon, Trudel et Turenne.

Proposé par M. le cons. Trudel, appuyé par M. le cons. Bédard que M. le cons. Turenne soit élu promaire pour l'année 1890. Agréé.

M. le pro-maire prend le fauteuil et la séance continue.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et confirmé.

Le greffier dépose sur la table les communications et comptes suivants :

Une lettre de J. C. Auger demandant à certaines conditions la place de secrétaire-trésorier, une de Peter Thorton, demandant la place d'auditeur, une de la *North West Electric Co.* demandant la permission d'ériger des pôteaux et d'étendre des fils conducteurs dans et à travers les rues de la ville ; rapport du trésorier pour l'année fiscale 1889. Ces différentes communications sont laissées sur la table.

Proposé par M Jos. Joyal, appuyé par M. John Bédard que les comptes suivants soient payés : MM. H. Houde, $2.50 ; A. Hogue, $1.00 ; H. F. Despars, $1 80 et 25c ; J C. Auger. $33.75 ; Bureau de poste, $2.00 ; statistiques, $16.50. Agréé.

Proposé par M le cons Bédard, appuyé par M. le cons. Lauzon que la séance se lève et la séance est levée.

PERSONNEL

M. Henri Pélissier, de Winnipeg. est retenu chez lui par la maladie depuis plusieurs jours.

Mme Pierre Parenteau, de Saint-Jean-Baptiste, est revenue la semaine dernière de sa promenade en province de Québec.

M. J. A. Richard, de Winnipeg. est parti vendredi pour l'est. M. Richard devra revenir avec Madame Richard qui est dans sa famille, à Québec, depuis quelques semaines.

Le Rév. M J. N. Jutras, curé de Saint-Pie, et M Alfred Houle, sont en ce moment à Saint-Boniface, en voyage d'affaires.

M. Houle doit partir au commencement de février pour la province de Québec. dans le but de revenir au printemps avec un détachement de colons pour la paroisse de Saint-Pie et les environs.

M. Sevère Beaulieu a laissé Saint-Boniface pour aller se fixer sur la terre qu'il possède à Saint-Pierre-Jolys.

M. Louis Lafranchise doit laisser Saint-Boniface avec sa famille au commencement de février.

Chronique Locale.

—Séance du conseil de ville lundi soir.

—Le froid est excessif depuis quelques jours.

—La grippe est encore la maladie à l'ordre du jour.

—Le club *Le Voyageur* a encore eu une jolie sortie hier.

—Le défunt M. Daniel Carey avait une assurance de $3,000 sur sa vie.

—L'abondance de matière nous fait omettre la publication de plusieurs communications et nous force à changer notre mise en page

—Aussi bête que la question du bonus :—Le *Brandon Sun* dit que les Jésuites ont été ceux qui ont trouvé l'argent nécessaire pour acheter le *Sun* de Winnipeg.

—M. Louis Lafranchise fera vendre à l'enchère tout l'ameublement de sa maison le 31 du mois courant. A ceux qui ont besoin de meubles, etc., de première classe, de ne pas manquer cette vente.

—Le Guide Floral de Vick, 1890, vient de paraître. Ce catalogue est depuis longtemps avantageusement connu de tous ceux qui s'occupent d'agriculture. Il contient une liste complète des végétaux de toutes sortes avec mention des prix auxquels on peut s'en procurer la semence. Les plus jolies gravures explicatives s'y trouvent. Tous ceux qui cultivent en petit ou en grand devraient s'en procurer une copie, y faire leur choix de graines et adresser leur commande à James Vick, marchand de graines, Rochester, N.-Y. Le catalogue sera envoyé à toute personne moyennant 10 cents.

Chronique de la Province.

Saint-Norbert,

15 janvier.—Vous verrez par la résolution du conseil municipal de Cartier, adoptée à son assemblée régulière du 13 courant ci-incluse, (pour laquelle je vous prie de bien vouloir donner place dans les colonnes de votre intéressant journal,) que la municipalité de Cartier, pour une, au moins, ne désire pas le changement dans le présent système d'éducation que le conseil municipal de la Montagne Tortue dit être demandé et désiré, par tant de catholiques.

Je suis porté à croire que l'assertion de ces braves gens est gratuite, pour ne pas dire mensongère, car je n'ai pas encore rencontré un seul catholique qui soit de l'opinion que ces gros messieurs ont prêtée à tant de catholiques.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARTIER, 13 JANVIER 1890.

La pétition du conseil municipal de la Montagne à la Tortue, accompagnée de sa circulaire du 30 août dernier, demandant à la législature provinciale de changer le présent système d'éducation est soumise à la considération du conseil.

Proposé par M. le conseiller M. A. Gauthier, secondé par M. le conseiller V L. Vouriot que ce conseil voit avec beaucoup de regret le mouvement inauguré par des hommes qui, oubliant leurs premiers devoirs, travaillent à saper le catholicisme dans ses fondements et portent atteinte à la liberté religieuse, lequel mouvement ne peut avoir d'autre tendance que l'établissement d'écoles sans Dieu et la formation d'une société sans culte à l'autorité supérieure ; que le présent système ne laisse rien à désirer et est l'œuvre des recherches judicieuses et le résultat du travail minutieuse de nos hommes éminents et les plus distingués de la province de Manitoba ; que le présent système d'éducation donne ample et pleine satisfaction à tous ceux qui se donnent la peine de l'étudier et que ce conseil verrait d'un œil très chagrin aucun changement ou toute innovation au présent système de l'instruction publique, et, qu'en conséquence la pétition en question ne saurait être appuyée par ce conseil.

Et qu'une copie de la présente résolution soit transmise au conseil municipal de "Turtle Mountain" par le greffier de la municipalité. Adopté unanimement.

Certifié correct,

Jos Lemay,
Greffier,
Municipalité de Cartier.

NAISSANCE

Vaillancourt.—En cette ville, le 16 courant, Madame Gaspard Vaillancourt, une fille.

DECES

Prieur,—En cette ville, le 16 courant, à l'âge de 3 mois, Marie-Joseph-Alphonse, enfant de M. Eugène Prieur.

Ritchot.—A Saint-Vital, le 18 courant, à l'âge de 55 ans, Dame Marie-Anne Chatelain, épouse de M. Jean-Baptiste Ritchot.

Daignault.—En cette ville, le 20 courant, Dame Lizette Thibault, épouse de M. Joseph Daignault.

Ducharme.—En cette ville, le 14 courant, à l'âge de 9 mois, Joseph, enfant de M. François Ducharme, jr.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'à la prochaine session de la législature de Manitoba, la compagnie dite *The Imperial Trusts Company of Canada* fera demande d'un acte lui conferant le pouvoir d'être nommée syndic et exécutrice par les cours de cette province, et pour autres fins.

Daté à Winnipeg, ce 2ème jour de janvier 1890.

MULOCK & ROBARTS,
Solliciteurs de la dite requérante.
1i. 22. 1. 90.

AVIS

AVIS est donné par le présent, que "l'Association sur la vie, Confederation" s'adressera au parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte autorisant la dite association, à une de ses assemblées générales et de temps à autre, de changer le nombre des directeurs qui forment son conseil général, et de le réduire à pas moins de dix, et aussi d'augmenter le pouvoir que possède l'association en des biens-fonds et des rentes foncières et des baux de biens-fonds renouvelables dans la province d'Ontario par achat, mortgage ou autrement, et de faire disparaître, en tant qu'il s'agit de la province d'Ontario, la restriction maintenant imposée par le deuxième article de l'acte constitutif de la dite association, 34 Victoria, chap. 54 ; et pour d'autres fins.

JAMES BEATY,
Solliciteur pour
L'Association sur la vie, Confederation.
Toronto, 3 décembre 1889. 9i.11.12.89

Compagnie de Chemin de Fer North-West Central.

Avis est par les présentes donné qu'il sera fait au Parlement du Canada à sa prochaine session, demande d'un acte pour amender la charte de la compagnie de chemin de fer Great North-West Central, et l'acte confirmant la dite charte, en donnant à la dite compagnie pouvoir de choisir sept directeurs au lieu de cinq, tel que maintenant pourvu, et en lui donnant aussi pouvoir par règlement passé à cette fin d'augmenter ou réduire le nombre des membres, régulièrement qualifiés. tel que prescrit par l'acte, pouvant composer un Bureau de Directeurs de la dite compagnie, et pour d'autres fins.

DANIEL McMICHAEL,
pour les requérants
9ins. 4,12.89.

AVIS.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, d'un acte incorporant la congrégation juive "Shaareyzedek of Winnipeg", lui donnant pouvoir d'acquérir et posséder des propriétés pour fins religieuses et de bienveillance.

Daté à Winnipeg, ce 7ème jour de janvier 1890.

ANDREWS & ANDREWS,
4i. 8. 1. 90. Sollicitaurs des requérants.

AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'il sera fait, à la prochaine session du parlement du Canada, demande d'un acte pour étendre les pouvoirs de la compagnie dite : *The Manitoba and Railway Canal Company*, et pour permettre à la dite compagnie de construire une ligne de chemin de fer partant d'un point de la ligne du chemin de fer actuellement projeté et se dirigeant de là au Nord-Ouest, entre le Lac Dauphin et la Montagne des Canards et passant par le lac du Cygne jusqu'à la rivière Saskatchewan.

Daté à Ottawa, le 6 décembre 1889.

GEMMILL & MAY,
9i.18.12g-9 Solliciteurs des requérants.

AGRICULTURE

PROVERBES AGRICOLES.

Coupe ton herbe avant qu'elle ne soit mûre, le foin qui sèche sur pied ne vaut que la paille.

Si la grange est vide à la fin de l'hiver, la famine est sur les bêtes.

Qui soigne son bétail soigne sa bourse, et qui ne le nourrit pas se ruine.

S'il faut de la farine pour les gens, faut de la pâture pour les bêtes.

Un peu de travail et beaucoup de soins nous mettent le pain à la main.

Sans les gens qui cultivent bien, tout le monde chercherait son pain.

Et celui qui cultive mal son champ fait grand tort aux pauvres gens.

Petit trou à la barrique et le vin est à bas ; petit gaspillage à la maison, richesse s'en va.

On perd souvent plus dans un jour par négligence, qu'on ne gagne dans une semaine par le travail.

Si tu as des foins à terre ou des gerbes sur le sillon, ne laisse personne à la maison.

Ne dis jamais : viendra le beau temps ; dans les étés humides, il pleut pas tous les vents.

Qui quitte souvent sa maison ne fera bonne récolte à la saison.

A courir foires et marchés, un qui gagne et cent ruinés.

Nos cultivateurs se ruinent et ruinent la terre avec eux, faute de savoir.

SOIGNEZ VOS PORCS DURANT L'HIVER.

Pourquoi laisser mourir vos porcs de faim et de misère quand il vous est si facile de les hiverner à peu de frais. La première chose à faire c'est de les tenir chaudement, quant à la nourriture achetez du son de blé pour vos porcs ; vous pouvez vous le procurer à moins d'un centin la livre. Mélangez ce son de blé avec des pommes de terre, des navets, des citrouilles bouillies. D'après le professeur E. W. Stewart, le son de blé est une des meilleurs nourritures pour développer les muscles et la charpente osseuse chez le porc. Le blé d'Inde ne vaut pas le son de blé comme nourriture donnée aux porcs en hivernement.

A PROPOS DE VOLAILLES.

Si vos poules sont tenues au froid, il sera bon de leur donner de l'eau chaude comme breuvage ; elles la boiront avidement et cela leur permettra de résister au froid plus facilement.

A propos de volailles, il faut ramasser les œufs le plus tôt possible ; car ces œufs se fendilleront au froid et ils seront une tentations continuelle pour les poules, tentation à laquelle elles résisteront difficilement ; quand elles auront acquis la mauvaise habitude de manger leurs œufs, il sera alors très difficile de la leur faire passer.

AVOINE AU BÉTAIL.

Quelle est la valeur de l'avoine comme nourriture donnée au bétail ? L'avoine contient deux fois autant de principes minéraux pour former la charpente osseuse de l'animal que le blé d'Inde ; elle est 12 à 14 pour cent plus riche en protéine, c'est-à-dire en matière qui forme les muscles et les autres tissus. Outre cela, l'avoine contient un principe qu'on a ignoré longtemps, un stimulant semblable à la *théine* contenue dans le thé, à la caféine contenue dans le café. Le chimiste allemand, qui a découvert ce principe, l'appelle *avinine*, du mot latin *avena*, qui signifie avoine.

L'avoine est surtout indispensable pour le cheval, et pour tous les autres animaux domestiques on doit nourrir avec ce grain de préférence à tout autre.

UTILISATION DES COQUILLES D'ŒUFS.

Il est très fréquent de voir dans la campagne, des coquilles d'œufs répandues ou jetées sur les tas de fumier.

C'est un grand tort au point de vue agricole, car les qualités calcaires de ces coquilles leur donnent une grande utilité dans l'alimentation des poulets, des jeunes porcs ou des veaux, non seulement par le développement de l'ossature de ces animaux, mais encore parce qu'elles favorisent la ponte chez les poules et la croissance chez les porcs et les veaux. Il suffit de piler les coquilles et de les mêler aux aliments. L'agriculteur ne devrait donc pas laisser perdre cette ressource.

COMMERCE.

Marchés de Saint-Boniface et de Winnipeg

Marché de la maison.

	$ cts.	$ cts.
Bœuf, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Bifteck, "	0 10	à 0 12
Bœuf salé, "	0 06	à 0 08
Bœuf, bouilli, "	0 06	à 0 08
Bœuf, par quartier	5 00	à 6 00
Bœuf, vivant, par 100 lbs	3 00	à 3 50
Veau, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Veau, côtelettes, par lb	0 12	à 0 15
Porc frais, "	0 10	à 0 15
Porc, par 100 lbs	7 00	à 7 50
Mouton, rôti, par lbs	0 10	à 0 15
Gigot de mouton, par lb	0 12	à 0 15
Côtelettes de mouton, par lb	0 15	à 0 15
Agneau du printemps, p. qr	0 75	à 1 00
Jambon, par lb	0 15	à 0 00
Lard "	0 10	à 0 12
Saindoux "	0 10	à 0 12
Saucisse "	0 12½	à 0 10
Saucisson de Bologne, par lb	0 12	à 0 15
Foie, par lb	0 04	à 0 05
Rognon, par lb	0 13	à 0 15
Tête en fromage, par lb	0 10	à 0 10
Cœur "	0 10	à 0 10
Langue "	0 10	à 0 15
Poulets vivants (par coup) lb.	0 30	à 0 35
Poules " "	0 65	à 0 70
Œufs, par douz	0 25	à 0 30
Beurre, par lb	0 20	à 0 25

BOIS ET CHARBON.

Tremble	3 50	à 4 00
Frêne, chêne et épinette rouge	5 50	à 6 00
Perches de tremble	3 50	à 3 75
Charbon dur	10 00	à 10 50
Charbon mou	6 50	à 8 00

FOIN.

Foin de prairie	7 00	à 9 00
Foin pressé, par tonne	10 00	à 0 00

LÉGUMES.

Patates, par minot	0 75	à 0 90
Tomates, par lb	0 00	à 0 00
Choux, par 100	8 00	à 10 00
Oignons, par minot	1 50	à 2 00

GRAINS.

Blé dur No. 1, par minot	0 78	à 0 82
Avoine, par minot	0 40	à 0 45
Orge "	0 45	à 0 50

FARINE.

Farine par 100 lbs XXX	1 35
" " XXXX	1 60
" " Strong Baker	2 55
" " Roller Process	2 80

PEAUX.

Peaux vertes	2 50	à 3 00
Peaux sèches	1 00	à 1 50

POISSON.

Poisson blanc, par lb	0 06	à 0 10
Brochet "	0 03	à 0 0
Morue "	0 00	à 0 10

DIVERS.

Poulet "	0 10	à 0 12
Dindon "	0 15	à 0 18

BOIS DE CONSTRUCTION.

1ère planches communes, blanchies.	22 00
2ème " "	18 00
1ère " brutes	20 00
2ème " "	18 00
Doublage brut	16 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds et au-dessous	20 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds, pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Lambourdes et soliveaux, 16 pieds et au-dessous	20 00
Lambourdes et soliveaux, au-dessus de 16 pieds pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Clôture	20 00
Tringles 2 et 3 pouces	23 00
Planches, de toute largeur, qualité A.	45 00
" " " B.	40 00
" " " C.	35 00
" " " D.	30 00
1er bois sain, 1, 1¼, 1½ et 2 pouces	55 00
2ème " " "	40 00
Pin 1ère qualité pour planchers, lambris et plafonds	35 00
Pin 2ème " "	32 00
Pin 3ème " "	29 00

Marche du Cultivateur.

Beurre, frais, la lb	0 18	à 0 20
Beurre, salé, la lb	0 15	à 0 18
Œufs frais, la doz	0 23	à 0 25
Œufs en boites, la doz	0 20	à 0 21
Patates, le minot	0 65	à 0 75
Navets, le minot	0 00	à 1 50
Carrottes, le minot	0 00	à 1 50
Panais, le minot	0 00	à 1 25
Betterave, le minot	0 00	à 1 25
Oignons, la minot	1 25	à 1 75
Choux, par 100	4 00	à 15 00
Oie, par lb	0 12	à 0 13
Canards, par lb.	0 10	à 0 12
Dindes, par lb	0 12	à 0 12½
Poulets, par lb	0 08	à 0 00
Bois, epinette, la corde	5 00	à 5 50
" tremble.	3 50	à 4 00
" perches de tremble	3 50	à 4 00
Foin, la tonne	10 00	à 0 00
Paille, la tonne	5 00	à 0 00
Bœuf, par lb, par quartier	0 03	a 0 04
Bœuf vif, par lb	0 00	à 0 02½
Porc, abattu, par lb	0 05½	à 0 06½
Cochons, vif, par lb	0 03	à 0 04
Mouton, vif, par lb	0 00	à 0 17
Veau, abattu, par lb	0 04	à 0 05
Veau, vif, par lb	0 00	à 0 04
Blé, le minot	0 75	à 0 80
Avoine, le minot	0 40	à 0 45
Orge, le minot	0 45	à 0 50

AVIS.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de Manitoba, à sa prochaine session, d'un acte pour consolider les actes se rapportant à l'Association des Médecins-Vétérinaires de Manitoba ; et pour les amender de manière à laisser à l'association l'enrôlement de ses membres ; et pour autres fins.

Daté à Winnipeg, ce 18ème jour de décembre A.D. 1889.

ALLEN & CAMERON,
Solliciteurs des requérants

4i.24.12.89.